

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

20231109022DE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES AUZE-SUMENE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire l'autorisait à signer une convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant « Auze – Sumène » pour trois ans avec Sumène Artense en chef de file. Cette dernière permet de mutualiser un technicien rivière entre les 4 EPCI adhérentes à l'entente que sont Sumène Artense communauté, Pays Gentiane, Pays de Salers et Pays de Mauriac.

Celle-ci se terminait donc le 31 décembre 2021. Par délibérations du 10 mars 2022 et 29 novembre 2022, cette convention a été prolongée par avenants pour l'année 2022 et 2023 dans l'attente des réflexions engagées quant à la création d'un potentiel syndicat mixte de gestion de ce bassin versant. Les réflexions n'ayant pas abouti sur ce dernier dans l'attente de la structuration sur un autre bassin-versant (Dordogne-Rhue) et au vu des échanges sur le mode de gestion, il est donc nécessaire de reprojeter cette entente par avenant jusqu'à la création du futur syndicat mixte afin de poursuivre les actions engagées et donc d'autoriser M. le Président à signer celui-ci.

Le Conseil a après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide le projet d'avenant n°3 à la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques sur le bassin-versant Auze Sumène permettant de prolonger la mutualisation du technicien rivière jusqu'à la création du futur syndicat mixte,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec les autres EPCI membres de l'Entente (Pays Gentiane, Pays de Salers et Pays de Mauriac) et tout acte y afférent.

RF

AURILLIAC

Contrôle de légalité
date de réception de l'AR: 21/11/2023
15-241501055-2023109022DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

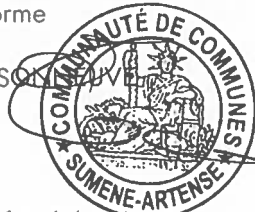
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/11/23

Affichée ou notifiée le 21/11/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/11/2023

05-241501055-20231109022DE-DE